

Règlement intérieur lycée

Respirer, Discerner, Oser, Travailler et Réussir

C'est ce que nous souhaitons à nos élèves et c'est dans ce sens que nous œuvrons avec eux.

Les règles définies ci-dessous vous aideront à suivre ces objectifs. Elles s'appliquent dans l'enceinte du lycée et lors des déplacements extérieurs effectués sous la responsabilité des adultes de l'établissement.

Le règlement s'applique également à tous les élèves mineurs et majeurs.

I. Organisation d'une journée standard

Le lycée est ouvert de 8h30 (7h45 certains jours suivant l'emploi du temps des classes) à 18h tous les jours.

✓ Arrivée au lycée

- Je peux arriver au lycée à partir de 8h30 (ou 7h45 si mes cours débutent à 8h).
- Si je possède un deux-roues, je descends de mon véhicule (si motorisé j'éteins le moteur) avant de franchir le portail. Je le gare dans l'aire de stationnement.

✓ Récréation

- Lors des récréations, je me dirige vers la cour.
- Je note qu'il est interdit de sortir de l'établissement.
- Je ne mange pas dans les locaux et je ne m'assieds pas par terre.
- A 11h05, 14h et 16h05, je suis devant ma salle de cours et j'attends calmement mon enseignant.

✓ Restauration

Exceptionnellement ou lorsque j'ai oublié mon panier repas, je peux déjeuner à la cantine en demandant l'autorisation à la Vie Scolaire, le repas sera alors facturé au tarif exceptionnel.

Demi-pensionnaire (cantine ou panier repas)

- **Modalité 1 : Cantine**, mon inscription est un engagement annuel et forfaitaire, il ne peut être modifié en cours d'année.
- **Modalité 2 : Panier repas**, mon inscription est un engagement annuel et forfaitaire, il ne peut être modifié en cours d'année. Je m'engage à apporter mon panier repas (gourde, thermos, fourchette, cuillère), à le garder avec moi et à le consommer dans la salle dédiée. Les couteaux sont interdits et il n'y pas d'accès au micro-ondes.

Pour les demi-pensionnaires, l'accès à la salle de restauration se fait par le sous-sol obligatoirement. Je respecte le sens de circulation sinon je suis sanctionné.

- Je me dirige vers la salle de restauration avec ma carte. Si j'oublie ma carte, je passe en fin de service.
- Les jours où je suis ½ pensionnaire :
 - je m'engage à prendre mon repas dans l'établissement selon la modalité choisie (cantine ou panier repas), toute demande d'annulation exceptionnelle sera refusée.
 - je peux sortir de l'établissement avant et/ou après avoir déjeuné.
 - je peux sortir à partir de 12h et je dois revenir pour les cours de l'après-midi suivant mon emploi du temps.
 - si mon badge est perdu ou dégradé alors un nouveau badge sera facturé.

Externe

Quand je suis externe :

- je dois déjeuner à l'extérieur de l'établissement.
- je peux sortir du lycée à la fin des cours de la matinée et je reviens pour les cours de l'après-midi suivant mon emploi du temps.

✓ **Modification d'emploi du temps**

Si un enseignant est absent, une modification d'emploi du temps peut être annoncée aux élèves par la vie scolaire en amont ou le jour même. Les élèves sont donc autorisés à arriver ou repartir plus tard ou plus tôt.



II. Organisation vie scolaire

✓ **Ecole directe**

L'interface Ecole directe est le moyen de communication privilégié entre la famille et le lycée (équipe éducative, pédagogique et administration). Il est conseillé d'installer l'application.

- J'accède à Ecole directe avec mon code élève.
- Mes responsables accèdent à Ecole Directe avec leurs propres codes.

✓ **Retard**

- Si je suis en retard, je me rends à l'accueil pour retirer mon billet de retard. Sans billet de retard, je suis considéré comme absent et mon absence restera injustifiée.
- Si mon cours dure 1 heure j'attends dans le hall le cours suivant.
- Si mon cours dure 1h30 ou 2h, je suis autorisé à rentrer en cours au bout de 30 minutes.
- Un SMS est envoyé à mes parents pour les informer de mon retard.
- Je note que 4 retards entraîneront une heure de retenue.

✓ **Absence imprévue**

- Mon absence doit impérativement être signalée par mes parents le matin même :
 - Soit par téléphone au 01 39 23 18 18
 - Soit par Ecole directe :
 - Pour le LP : Mesdames James et Pouyès
 - Pour le LGT : Mesdames Chot-Plassot et Durieux
- Mes responsables devront justifier par écrit (mail Ecole Directe ou courrier) mon absence pour le jour de mon retour en classe. Sans justificatif écrit, l'absence est considérée comme injustifiée. Mes responsables ont un délai de 7 jours maximum pour justifier mon absence.
- Les absences sont comptabilisées par demi-journée et notées sur le bulletin.

✓ **Absence prévue**

Attention, tout rendez-vous médical doit être pris en dehors des heures de cours.

- Une absence prévue doit être signalée à l'avance aux Responsables de Vie Scolaire (Mme CHOT-PLASSOT pour le lycée général et techno / Mme JAMES pour le lycée professionnel) par école directe.

✓ **Attitude**

- Je suis poli et respectueux dans mes paroles, mes actes et mes attitudes avec mes camarades et avec les adultes de l'établissement.



- Je suis attentif à la propreté des lieux et je prends soin du matériel, car toutes dégradations commises dans l'établissement entraîneront une réparation financière.
- Je ne mâche pas de chewing-gum en cours.
- Les outils de communication (portable, écouteurs, casque, montre connectée ...) sont sous ma responsabilité.
- L'utilisation du téléphone est interdite dans les locaux. Toute utilisation, sonnerie ou simple consultation entraînera la confiscation du téléphone. Mes responsables légaux seront avertis et pourront venir le récupérer quand ils le souhaitent (entre 8h30 et 18h). En cas de récidive, une exclusion temporaire d'une journée sera prononcée ainsi qu'un avertissement notifié dans mon dossier scolaire.
- Je n'apporte pas et je ne consomme pas de substances nocives et illicites (alcool, drogues, cigarettes) dans l'enceinte de l'établissement.
- Je n'apporte d'objets dangereux (cutter, couteaux ...) ni armes factices.

✓ **Tenue vestimentaire**

- Je porte une tenue vestimentaire adaptée à un lieu de travail c'est-à-dire propre, soignée excluant la négligence et les excès.
- Pendant les travaux pratiques de l'enseignement professionnel, je porte la tenue spécifique exigée par la législation.
- Pendant les travaux pratiques au laboratoire, je porte la blouse en coton à manches longues.
- Sont interdits :
 - Les tenues dénudées (short, jupes courtes, décolletés, crop top...), toute tenue jugée indécente ou inadéquate.
 - Le port de couvre-chef ou foulard de tête.
 - Les pantalons ou shorts en matière coton (style jogging).
 - Les vêtements laissant apparaître les sous-vêtements.
 - Les vêtements à caractère religieux et traditionnels (tuniques longues, abaya...).
 - Les vêtements déchirés ou troués.
 - Les bermudas de plage et décontractés.
 - Les joggings (portés exclusivement en cours d'EPS, ni avant, ni après)
 - Les tongs ou équivalents
- Si je ne respecte pas le code vestimentaire mes parents seront prévenus et je porterai un tee-shirt fourni par l'établissement toute la journée. Après 3 rappels, je suis renvoyé à mon domicile.



III. Organisation pédagogique et éducative

✓ **Posture de l'élève**

- Je suis respectueux de tous mes camarades par mes mots, mon attitude et mes actions dans l'établissement et sur les réseaux sociaux.
- Je suis à l'écoute et je tiens compte des conseils pour améliorer ma force de travail et progresser dans mes apprentissages.
- J'ose poser des questions pour mieux comprendre.
- Je participe activement aux activités proposées en classe.
- Je m'implique dans la réalisation de mes devoirs (exercices, leçons).
- J'ai le matériel demandé et en bon état à tous les cours.
- J'ai la responsabilité de rattraper les cours lorsque je suis absent.



✓ **Evaluation**

- Mes résultats sont consultables sur Ecole directe.
- Mes bulletins trimestriels/semestriels sont transmis par Ecole directe et mes responsables les téléchargent pour les archiver.
- Au lycée général et technologique, les devoirs sur table sont planifiés à l'année. Ils sont fixés dans la semaine ou le samedi matin et sont obligatoires. Les collations sont autorisées dans un emballage transparent. Pour les 1^{ières} et terminales, en cas d'absence aux DST, les rattrapages sont systématiques et obligatoires.
- Au lycée professionnel quand je suis absent à une évaluation, je sollicite l'enseignant concerné pour un éventuel rattrapage.

✓ **Médailles**

Lors des conseils de classe, je peux recevoir les :

- Félicitations : comportement positif et niveau scolaire très satisfaisant.
- Compliments : comportement positif et un niveau scolaire satisfaisant.
- Encouragements : comportement positif et travail assidu.

✓ **Mesures éducatives**

Si par mes mots, mon attitude et/ou mes actions je ne respecte pas le règlement, je serai alors sanctionné. Cette sanction me permettra de réparer ma faute, de grandir, de me donner la possibilité de changer.

- Différents types de mesures éducatives graduelles :
 - Avertissement oral.
 - Observation écrite (mail Ecole Directe).
 - Travail supplémentaire.
 - Retenue (travail scolaire, Travaux d'Intérêt Général).
 - Exclusion de cours.
 - Avertissement écrit (travail et/ou comportement) notifié par courrier.
 - Exclusion temporaire.
 - Exclusion définitive.

Toute faute grave peut entraîner immédiatement une exclusion temporaire ou définitive. Des mesures conservatoires peuvent être prises sans avis préalable.

✓ **Instances éducatives**

1. Conseil de médiation

Temps d'échange formel avec l'élève durant lequel le responsable pédagogique et le responsable de vie scolaire l'alertent sur des écarts de conduite et/ou de travail.

La famille est informée de ce temps par un compte rendu écrit transmis par Ecole directe.

2. Conseil d'éducation :

Instance de recadrage et de réflexion qui permet de croiser les regards et les compétences autour de l'élève dont le comportement est inadapté aux règles de l'établissement et/ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires (assiduité, retards, tenue en classe, engagement dans le travail). L'élève est convoqué avec sa famille et des membres de l'équipe pédagogique/éducative. L'objectif n'est pas la mise en place d'une sanction mais un plan d'accompagnement afin d'éviter le renouvellement ou la pérennisation d'actes nuisant à la scolarité de l'élève.

3. Conseil de discipline*

Le conseil de discipline peut être convoqué par le Chef d'Etablissement (CE) pour statuer sur une faute grave ou sur une accumulation de faits importants. Le CE convoque par courrier au minimum cinq jours ouvrés à l'avance l'élève et sa famille. Dans ce courrier, le motif est notifié. A l'issue du conseil de discipline, le CE peut prononcer une exclusion temporaire ou définitive.

- Composition

Le conseil de discipline est présidé par le CE et il est composé :

- Du Responsable Pédagogique,
- Du Responsable Vie Scolaire,
- D'enseignants,
- De l'élève,
- De la famille de l'élève,
- De toute autre personne pressentie par le CE.

- Déroulement

- Le CE expose à l'élève et sa famille le motif de la convocation.
- L'élève et sa famille sont entendus par les membres du conseil de discipline et échangent avec eux.
- Les membres du conseil de discipline statuent hors de la présence de l'élève et de sa famille et proposent au CE une sanction.
- Le CE décide de la sanction finale. Celle-ci est communiquée oralement à l'élève et à sa famille à l'issue du conseil de discipline, puis confirmée par courrier recommandé.

* Rappels des textes

Articles L442 – 5 et R 442-39 du Code de l'éducation / *Les instances de participation et de concertation dans un établissement catholique d'enseignement*, Texte adopté par le CNEC le 17 mars 2007 et promulgué par la Commission Permanente le 11 mai 2007 / *Discipline dans les établissements catholiques d'enseignement : une démarche éducative*, Texte adopté par la Commission Permanente le 13 janvier 2012.

Elève	Responsables légaux
J'ai bien compris le règlement intérieur et les annexes, je m'engage à suivre l'organisation fixée.	J'ai bien pris connaissance du règlement intérieur et des annexes. En cas de modification d'emploi du temps, j'autorise mon enfant à quitter l'établissement plus tôt.
Signature de l'élève	Signature des responsables